

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports.

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Délivrance d'une carte instructeur circulation aérienne.

Conditions d'obtention

- Avoir détenu, durant une période minimale de cinq ans, une licence de contrôleur de la circulation aérienne
- Avoir suivi avec succès un stage d'instructeur en trafic simulé

Pièces à fournir

- Formulaire relatif à la délivrance de la carte
- Une pièce démontrant que l'intéressé a détenu, durant une période minimale de cinq ans, une licence de contrôleur de la circulation aérienne
- Attestation de stage d'instructeur de contrôle en trafic simulé
- Deux photos

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Délivrance de la carte.	- l'intéressé - Service du personnel aéronautique (bureau des licences).	48 h

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du personnel aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

48 h

Références législatives et/ou réglementaires

Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004

- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005

- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile

- Arrêté du Ministre du Transport du 25 avril 2009, fixant les conditions de délivrance de la licence et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne.